

Compte rendu de séance

Séance du 3 décembre 2018

L'an 2018, le 3 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LOCHON Martial, Maire, Mmes : CHAUVEAU Estelle, DELPEUX Maryvonne, MURY Danièle, ZDEBSKI Patricia, MM : BENOIST Laurent, DESVEAUX Luc, GOIRAND Jean-Luc, HENRIETTE Rodolphe, LAGOUTTE Christian, , MASSOT Eric ,

M.SABATHIER Jérôme donne pouvoir à M.MASSOT Eric

Absentes excusée : AUGROS Marie-Claude,

absents : CORDONNIER Virginie, AUTIN Jean Michel, MAILLOT Yoland

A été nommée secrétaire : Mme CHAUVEAU Estelle

L'ordre du jour

- Point Travaux
- Contrat de maintenance - Station d'Epuration
- Projet Centre de Loisirs sans hébergement
- PLUI - Validation des zonages
- Point Communauté de communes
- Validation CLECT
- Adhésion Fourrière Départementale
- Renouvellement Contrat Ségilog
- Demande de Fonds de Péréquation 2018
- Décisions Modificatives
- Mise en non-valeur (Dettes)
- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement 2019
- Indemnité de conseils du receveur municipal

Questions Diverses

Tour de Table

POINT TRAVAUX :

Rues d'Hauville et de la Beaussière :

Monsieur le maire informe que les travaux sont bien avancés.

Raccordement aux réseaux : les riverains disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en conformité des raccordements d'assainissement.

Madame CHAUVEAU pose la question sur le choix du revêtement des trottoirs. Le Maire lui répond que cela a été délibéré lors de la validation du projet et du lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire parle des stationnements sur les trottoirs..

Rue de la Tuilerie :

Le Maire informe que l'appel d'offres a été lancé pour une date limite de réception des offres le jeudi 20 décembre à 12:00 et l'ouverture des plis à 14h00.

Rue de Chartres - rond-point :

Le maire informe le conseil qu'une négociation est en cours avec le service du conseil départemental pour que ce dernier prenne en charge une partie des travaux. Le dossier sera proposé lors de leur prochaine commission permanente du 10 décembre prochain.

Pommeray :

Monsieur le Maire informe que les travaux avancent malgré quelques incidents rencontrés. Madame MURY fait part d'un dérèglement des feux qu'elle ait pu constater, surtout quand la visibilité est réduite à cause du brouillard.

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'il y a également eu le non-respect des feux par les conducteurs.

Remembrement :

Monsieur DESVEAUX informe que le remembrement touche à sa fin et fait un bref compte rendu sur la participation de la commune suite à quelques aménagements effectués.

Chemin de fer :

Monsieur DESVEAUX parle des futurs travaux de la ligne SNCF Chartres-Courtalain et informe que Bailleau le Pin servira d'un endroit de stockage de matériels.

Il informe le conseil de la suppression des 2 PN et précise qu'une enquête publique aura lieu courant 2019.

Station d'Épuration :

Le Maire informe qu'il reste à effectuer le lot "espace vert", la plantation des haies est en cours et il propose de reporter au printemps le semis de la pelouse. Il propose de clore le marché pour récupérer les soldes de subvention de l'Agence de l'eau sous réserve que le semis soit bien fait au printemps.

Projet de Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Ce projet permettrait la réhabilitation de l'habitation derrière la mairie, qui servait de logements aux instituteurs. La compétence « Enfance Jeunesse est portée par la Communauté de communes et c'est elle qui porterait la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Monsieur le Maire expose l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'Architectes ABCIS Architecture.

Il confirme la transformation de la micro crèche en crèche souhaitée par la CCEBP pour optimiser le fonctionnement.

PLUI :

Exposition des plans arrêtés par le service urbanisme de la CCEBP. Les membres présents n'ont pas validé tous les zonages proposés et ont souhaité quelques modifications.

Monsieur le Maire se rapprochera de ce service et en fera part du souhait émis par son conseil. La réponse sera notifiée à chaque membre.

STATION D'EPURATION - Contrat d'entretien électromécanique

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle Station d'Épuration, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'entreprise OTV MSE TOURS a été retenue titulaire du marché. Il propose au conseil municipal de confier à cette même entreprise l'entretien électromécanique.

Il informe qu'une proposition financière a été adressée par OTV MSE TOURS pour un montant de :

- 4 200 € HT sans option
- 9 648 € HT avec option « Renouvellement des paliers ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise OTV MSE TOURS pour l'entretien électromécanique, sans option soit 4 200 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Monsieur le Maire propose de résilier l'actuel contrat des postes de relevage avec l'entreprise VINCENT et de grouper cette prestation auprès de la société OTV MSE TOURS afin d'assurer l'entretien de la station d'épuration et de tous les postes de relevage de la commune avec le même prestataire.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 5 NOVEMBRE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Maire indique que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s'est réunie le 5 Novembre 2018, sous la présidence de Marie-Claude François, afin de déterminer le montant de la charge à transférer à chaque commune dans le cadre de la modification de la compétence « Transport Scolaire ».

En effet, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de modifier ses statuts et de prendre l'intégralité de la compétence « Transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale ».

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été notifié à la commune, dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

VALIDE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunie le 5 Novembre 2018, joint en annexe, et qui fixe les nouveaux montants relatifs aux transferts de charges

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres pour le futur siège de la communauté de communes entre beauce et perche est lancé.

Il informe que la compétence "distribution d'eau potable" sera assurée par la CCEBP au 1er janvier 2020.

La décision sur la gestion sera ultérieurement définie si c'est en régie ou en DSP.

FOURRIÈRE ANIMALE

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant que l'association LUKYDOGS CAPTURE disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité, proposant une convention de prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la convention pour ramassage et capture d'animaux avec l'association LUKYDOGS CAPTURE pour un montant annuel de 635 € HT soit 762 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques.

FRAIS DE CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de convention de ramassage et de capture d'animaux errants avec l'association LUKYDOGS CAPTURE, les frais d'identification, de stérilisation et d'euthanasie ne sont pas inclus dans la prestation.

Il propose au conseil de refacturer à due proportion les frais engagés par la commune majorés de 10% pour frais administratif, en cas d'identification des propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'appliquer la refacturation à due proportion les frais engagés par la commune majorés de 10% pour frais administratif, en cas d'identification des propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG - 2019 - 2021

Le maire présente aux conseillers municipaux le nouveau contrat SEGILOG n° 2018.11.2217.06.000 M00.003381 concernant l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

La durée de ce contrat est de trois ans à compter du 15 janvier 2019. Il s'agit d'un renouvellement

Le montant des prestations annuelles demandées par SEGILOG est de 3 213.00 € HT pour la cession des droits et 357.00 € HT pour la maintenance et formation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DONNE son accord pour le renouvellement dudit contrat pour une durée de 3 ans à partir du 15 janvier 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

FONDS DE PÉRÉQUATION 2018

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental, le « Fonds de Péréquation 2018 » sur l'ensemble des travaux et achats réalisés et comptabilisés en section d'investissement sur l'exercice 2018 (budgets M14 et M49) ainsi que le budget du Syndicat Intercommunal des 2 Versants de Bailleau-le-Pin.

La commune s'engage à reverser la part de subvention qui revient au Syndicat Intercommunal des 2 Versants de Bailleau-le-Pin.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget COMMUNE

Chapitre 66

Article 66111 Intérêts +7,01

Chapitre 67

Article 678 Autres charges exceptionnelles -7,01

Budget EAU et ASSAINISSEMENT

Chapitre 65

Article 6541 Pertes sur créances irrécouvrables + 1 000,00

Chapitre 66

Article 66111 Intérêts +2 500,00

Chapitre 67

Article 678 Autres charges exceptionnelles -3 500,00

MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie a adressé une liste des créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 3 833,62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

VALIDE l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 3 833,62 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - AUTORISATION SPECIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur, le Maire peut, avant adoption du budget primitif, et sur autorisation spéciale du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement de dépenses d'investissement au titre de l'année 2019, avant le vote du budget primitif de 2019.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public - année 2018

Monsieur LOCHON, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les indemnités de conseils de l'année 2018 qui peuvent être allouées au Comptable du Trésor Public de Courville sur Eure, Madame BOURBAO Christine.

Compte tenu des conseils apportés par le Comptable du Trésor, Monsieur le Maire propose aux membres présents que soit octroyée l'indemnité à 100% à Madame BOURBAO Christine pour l'année 2018 soit 483,20 € brut.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'accorder à Madame BOURBAO Christine une indemnité de conseil à hauteur de 100 % pour l'année 2018, soit 483,20 € brut.

Questions diverses :

Tour de table :

Monsieur LAGOUTTE fait part des informations sur la coupure d'eau déposées dans les boîtes aux lettres en fin d'après-midi. Il propose l'affichage dans les abris bus dans le futur car les habitants n'ont pas pris connaissance de cette coupure.

Monsieur le Maire expose le compte rendu du diagnostic des installations d'Eclairage Public sur les communes de Bailleau le Pin suite à l'audit fait par Synelva. Un programme d'investissement sera établi en fonction des priorités.

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux du maire se déroulera le vendredi 4 janvier 2019 à 19h00.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 06/12/2018
Le Maire
Martial LOCHON

